



5^e plan

EN 2024,
PRÈS DE 50 000 COLLABORATEURS
BÉNÉFICIERONT DU PLAN **elisfor.all**

Du 17 septembre au 03 octobre 2024,

Elis lance sa 5^e opération d'actionnariat salarié,
via le FCPE Elis for all Relais 2024, auprès
de 50 000 salariés issus de 18 pays.

ELIS EN BREF



Notre performance commerciale et opérationnelle nous permet d'avoir pleinement confiance dans l'avenir et d'offrir à nos collaborateurs la possibilité de profiter de la réussite du Groupe.

Pour la 5^e fois, Elis renouvelle son opération Elis For All en intégrant un nouveau pays dans le plan : la Colombie.

Depuis 2019, nos plans d'actionnariat salarié montrent la confiance des collaborateurs dans Elis et ils seront près de 50.000 à y avoir accès cette année.

Ils témoignent également de la volonté du Groupe de s'engager à long terme dans la relation avec ses équipes.

Entre le 17 septembre 2024 et le 3 octobre 2024 vous aurez ainsi l'opportunité de souscrire indirectement* des actions Elis à des conditions privilégiées via le Plan d'Épargne Groupe.

Nous serons heureux de vous compter parmi nos actionnaires.

Didier Lachaud,
DRH Groupe

*par l'intermédiaire du FCPE Elis for all Relais 2024



près de
55 000
collaborateurs



plus de
400 000
clients livrés
dans le monde



466
centres de production
et de distribution

4,3 Mds€
de chiffre d'affaires
consolidé en 2023



1 474,8 M€
d'EBITDA en 2023

DÉTAIL DE L'OFFRE

En souscrivant à l'offre Elis for all*, vous avez l'opportunité de détenir indirectement des actions Elis à travers un Fonds Commun de Placement investi en actions Elis.



Vous bénéficierez d'une **DÉCOTE DE 30 %** appliquée sur le prix de référence⁽¹⁾ de l'action Elis



ABONDEMENT :
1 action vous sera offerte pour 10 actions souscrites⁽²⁾



Votre investissement est **BLOQUÉ 5 ANS** sauf cas de déblocage anticipé (voir page 11)



VOTRE INVESTISSEMENT RESTE LIÉ À L'ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ELIS, à la hausse comme à la baisse



DIVIDENDES :
Vous bénéficiez des dividendes éventuels attachés à l'action qui sont réinvestis en parts de FCPE augmentant ainsi le montant de votre investissement



Les frais de tenue de compte du fonds commun de placement (FCPE) sont pris en charge par Elis

* Le FCPE ELIS FOR ALL RELAIS 2024 a vocation à fusionner à l'issue de l'augmentation de capital avec le FCPE Elis Shareholding existant, après autorisation du conseil de surveillance du fonds et agrément de l'AMF.

EXEMPLES D'INVESTISSEMENT

sur la base d'un prix de référence⁽¹⁾ de 20 € et d'un prix de souscription de 14 €

VOUS ACHETEZ	VALEUR DE VOS ACTIONS ⁽¹⁾	DÉCOTE DE 30 %	ABONDEMENT EN ACTIONS ⁽²⁾	VOTRE APPORT PERSONNEL	TOTAL DE VOTRE PORTEFEUILLE
6 actions ⁽²⁾	120 €	- 36 €	0	84 €	120 €
10 actions ⁽²⁾	200 €	- 60 €	1	140 €	220 €
15 actions ⁽²⁾	300 €	- 90 €	1	210 €	320 €
20 actions ⁽²⁾	400 €	- 120 €	2	280 €	440 €

(1) Prix de référence : moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Elis précédant le lancement de l'opération

(2) Ou l'équivalent de parts du FCPE Elis Shareholding pour votre compte en action Elis

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE

- Près de 50 000 salariés éligibles au plan.
- Un plan ouvert à 18 pays : Allemagne, Belgique, Brésil, Colombie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.



COMPRENDRE L'OFFRE

➤ **La décote :**

Hypothèse du prix de référence

$$20\text{€} - 30\% = 14\text{€}$$

Prix de souscription

➤ **L'abondement :** 1 action offerte pour 10 actions souscrites

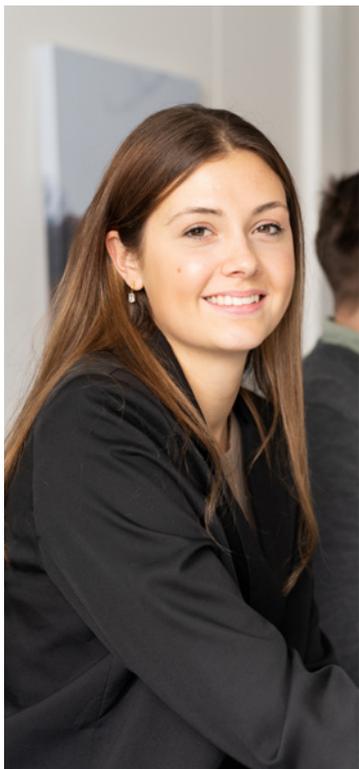
QUEL MONTANT PEUT ÊTRE INVESTI ?

50€
MINIMUM

Le montant minimum d'investissement à Elis for all est fixé à 50 €.

La somme de vos versements volontaires dans le PEE et/ou le PERCOL et de vos arbitrages d'avoirs disponibles provenant du PEE sur l'année 2024 ne doivent pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute (primes incluses) estimée pour 2024.

Votre souscription globale incluant toutes les possibilités (versement volontaire, arbitrage des avoirs disponibles et indisponibles) est plafonnée à 50 000 euros.



QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

Vous pouvez régler votre souscription :

- Par arbitrage des **avoirs disponibles et indisponibles** du FIE Elis du Plan Epargne Entreprise ⁽¹⁾⁽²⁾
- Par **versement volontaire** (prélèvement bancaire)

Si vous arbitrez tout ou partie des avoirs indisponibles du Plan Epargne Entreprise, le montant investi ne donnera pas droit à abondement et sera également bloqué pour une nouvelle période de 5 ans.



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SUR-SOUSCRIPTION ?

L'offre Elis for all 2024 porte sur un maximum de 2 000 000 d'actions. Si les demandes de souscription sont supérieures à l'enveloppe d'actions prévue pour l'opération, une réduction sera mise en œuvre.

Il sera procédé à un calcul d'un coefficient de réduction en divisant le nombre total d'actions offertes par le nombre d'actions demandées. Toutes les souscriptions se verront appliquer ce coefficient de réduction afin de ne pas dépasser l'enveloppe autorisée.

Si vous avez choisi plusieurs modes de paiement, la réduction s'imputera sur les souscriptions selon l'ordre suivant : le prélèvement bancaire, l'arbitrage d'avoirs disponibles, l'arbitrage d'avoirs indisponibles.

(1) Si vous souhaitez utiliser les avoirs disponibles ou indisponibles d'autres FPCE, assurez-vous de les transférer sur le FCPE ELIS avant le 6 septembre 2024, 23h59.
(2) Les avoirs indisponibles n'ouvrent pas droit à abondement.

SOUSCRIRE À L'OFFRE Elisfor.all

**Une opportunité
ouverte à tous
du 17 septembre
au 3 octobre 2024**

Cette augmentation de capital est exclusivement proposée à l'ensemble des salariés et retraités d'Elis et de ses filiales adhérentes au Plan d'Épargne Groupe (PEG).

Pour en bénéficier, il vous suffit d'avoir **3 mois d'ancienneté** dans le groupe à la date d'ouverture de la période de souscription et d'être toujours salarié du groupe à la date de clôture de la période de souscription.

Si vous êtes retraité d'Elis*, vous devez détenir des avoirs dans le PEE à la date d'ouverture de la période de souscription.

*Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

Souscrire à l'offre en quelques clics* 17 septembre au 03 octobre 2024

Une plateforme en ligne, simple et sécurisée, vous permet de souscrire rapidement.

- 1 Connectez vous sur le site fr.elis.com/fr/elis-for-all
- 2 Cliquez sur le bouton **Participez à ELIS FOR ALL 2024**
- 3 Utilisez les identifiants vous permettant de vous connecter à votre espace épargnant Amundi si vous bénéficiez déjà du Plan Epargne Elis.
Si vous ne bénéficiez pas déjà du Plan Epargne Elis, utilisez l'identifiant et le mot de passe figurant dans le courrier qui vous sera adressé.
- 4 Vérifiez et complétez vos informations personnelles
- 5 Saisissez le montant que vous souhaitez investir
- 6 Validez votre souscription

* Si vous ne disposez pas d'un accès Internet, n'hésitez pas à prendre contact avec le correspondant Ressources Humaines de votre centre.



**Pour en savoir plus,
consultez le site :**
fr.elis.com/fr/elis-for-all



**Vous y trouverez toutes
les informations utiles
à votre souscription.**



LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

16 septembre 2024

Fixation du prix de souscription



**du 17 septembre
au 03 octobre 2024**

Période de souscription

En cas de versement volontaire,
un prélèvement sur votre compte bancaire
sera effectué suite à l'opération



14 novembre 2024

Augmentation de capital
et livraison des actions dans le FCPE



2029

Disponibilité des avoirs après 5 ans
(sauf cas de déblocage anticipé)

Après la souscription...

Votre investissement suivra l'évolution du cours de l'action Elis à la hausse comme à la baisse. Il est ainsi exposé au risque de perte en capital.

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais assujéti à la CSG/CRDS (9,7 %) lors de la souscription. Seul le montant de l'abondement net de CSG/CRDS sera affecté à la souscription de parts du FCPE Elis for all - Relais 2024.

Les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais sont soumises aux prélèvements sociaux. Le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est de 17,2 %.

L'investissement est sans garantie de capital. Compte tenu de ce risque, il est recommandé d'évaluer la nécessité de diversifier votre épargne. D'autres possibilités pour diversifier vos placements sont disponibles dans le cadre de votre Plan d'Épargne Groupe Elis. Ils permettent d'adapter le risque de vos investissements en fonction de votre profil d'investisseur : le fonds FIE ELIS, le fonds AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE SOLIDAIRE ESR-E ou le fonds ARCANCIYA DYNAMIQUE 551.

Comme pour toute valeur d'entreprise, l'évolution des performances passées ne préjuge pas de ses performances futures.

Cas de déblocage anticipé

Vos avoirs investis dans le FCPE sont bloqués 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi en vigueur :

- › Mariage ou PACS (Pacte civil de solidarité) du salarié
- › Naissance ou adoption à partir du 3^{ème} enfant
- › Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge
- › Violences conjugales
- › Invalidité du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS ou d'un enfant
- › Cessation du contrat de travail
- › Création ou reprise d'entreprise par le salarié, un de ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS
- › Acquisition ou agrandissement de la résidence principale
- › Situation de surendettement du salarié
- › Travaux de rénovation de rénovation énergétique de la résidence principale
- › Achat d'un véhicule propre, à savoir :
 - véhicule dont la source exclusive d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux
 - vélo à assistance électrique neuf
- › Activité de proche aidant, exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire de Pacs
- › Décès du salarié, de son conjoint, ou de son partenaire lié par un PACS



elis.com



AVERTISSEMENT

Cette brochure s'adresse uniquement aux salariés éligibles ELIS. Le Document d'enregistrement universel de ELIS, ainsi que d'autres documents d'information, notamment de nature financière, publiés périodiquement, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.elis.com. Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité de la Société, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la Société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers. Les renseignements de cette brochure vous sont donnés uniquement à titre informatif, et ne constituent pas un conseil financier ou un conseil en investissement de la part de ELIS ou de ses filiales. Il est rappelé que les performances passées de l'action ELIS ne préjugent pas de l'évolution future de son cours et qu'un investissement boursier n'est pas dénué de risques. Selon la fiscalité applicable dans votre pays, votre souscription, la perception de dividendes attachés aux actions souscrites, ou la revente de celles-ci, sont susceptibles de déclencher une taxation ou une obligation de déclaration auprès des autorités fiscales. L'offre vous est présentée en votre qualité de salarié éligible d'une société du groupe ELIS. Cette brochure ou tout autre document fourni ou mis à votre disposition dans le cadre de cette offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail ni les droits et obligations qui en résultent, ni votre situation au sein du groupe ELIS. Les avantages accordés dans cette offre ne sont pas considérés comme des éléments de rémunération pouvant être pris en compte pour le calcul de futurs avantages. La possibilité de participer à cette offre ne préjuge en rien de la mise en place d'offres similaires dans le futur ni la possibilité de participer à celles-ci. Votre décision d'y participer ou non est libre et strictement personnelle.